

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE l'administration provisoire de Les Centres jeunesse des Laurentides, assumée par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux, se poursuive, à compter de l'expiration du délai imparti aux termes du décret 1078-99 du 15 septembre 1999, pour une période additionnelle de 90 jours, soit jusqu'au 27 mars 2000, et que la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux soumette au gouvernement un rapport définitif dans ce délai.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33373

Gouvernement du Québec

Décret 1491-99, 22 décembre 1999

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour le réaménagement de l'intersection du boulevard Sainte-Anne (route 138) et de la rue du Parc Industriel, situés en les villes de Sainte-Anne-de-Beaupré et de Beaupré, selon le projet ci-après décrit (P.E. 480)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9) modifié par l'article 2 du chapitre 35 des lois de 1998, le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports:

QUE le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Réaménagement de l'intersection du boulevard Sainte-Anne (route 138) et de la rue du Parc Industriel, situés en les villes de Sainte-Anne-de-Beaupré et de Beaupré, dans la circonscription électorale de Charlevoix, selon le plan 622-99-CO-003 (projet 20-3972-9742) des archives du ministère des Transports.

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33374